



Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2209RH01 Harmonisation du temps de travail et du régime de congés au sein des établissements nautiques de Rambouillet Territoires

Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022

Convocation du 20 septembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 20 septembre 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	A		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalie	AE	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	GOURLAN Thomas
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		DEMONT Clarisse
CARESMEL Marie	AE		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	A	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	AE		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		PASQUES Jean-Marie
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	REP		PAQUET Frédéric
GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	A		

JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	A		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	AE		
ROLLAND Virginie	A		
ROSTAN Corinne	A	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	CABRIT Anne
SCHMIDT Gilles	REP		CONVERT Thierry
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	REP		CHRISTIANNE Janine
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 45	Représentés : 8	Votants potentiels : 53	Absents/Excusés : 14
	Présents titulaires : 44			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016, portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-28-004 en date du 28 décembre 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1810RH01 du 15 octobre 2018 portant harmonisation du temps de travail et du régime des congés au sein des sites de la piscine intercommunale de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération précitée afin de tenir compte de l'ouverture totale du centre aquatique Les Fontaines avec la création de nouvelles activités aquatiques ou sèches et de prendre en compte l'espace forme non existant en 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE qu'à compter de septembre 2022, l'organisation du temps de travail et le régime des congés des agents affectés au sein des sites des établissements nautiques des Molières et des Fontaines s'effectueront conformément au document joint à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application de ces mesures seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 6331 et suivants,

PRECISE que la délibération n°CC1810RH01 du 15 octobre 2018 est abrogée à compter de l'entrée en application de la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**HARMONISATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES
 AU SEIN DES DEUX ETABLISSEMENTS NAUTIQUES LES FONTAINES ET LES MOLIÈRES**

Réunions du Comité Technique du 15 septembre 2022 et du Conseil Communautaire du 26/09/2022

Etat des lieux/ proposition

	MODALITES ADOPTEES PAR DELIBERATION CC1810RH01 DU 15 OCTOBRE 2018	Proposition soumise au comité technique du 15 septembre 2022 et au conseil communautaire du 26/09/2022	Références juridiques	Observations
BASSINS				
Temps de travail	36 heures annualisées	36 heures annualisées	-Décret n°2000-815 du 25/08/00 -Décret n°2001-623 du 12/07/01	
Congés annuels	25 jours	25 jours	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	
RTT	6 jours	6 jours	-Loi n°2001-2 du 03/01/01 -Décret n°2000-815 du 25/08/00	
Travail le week-end	1 WE/3 sauf nécessité de service	1 WE/3 sauf nécessité de service		
Travail du dimanche	Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	-Décret n°2000-815 du 25/08/00 art.3 -Arrêté du 31 décembre 1992	Paiement après service fait et production des justificatifs le mois suivant
Travail des jours fériés	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	Arrêté du 31 décembre 1992	7h d'ouverture aux Molières 8h d'ouverture aux Fontaines
Vidange	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi) Participation des agents (50 % sur site d'affectation et 50 % sur autres sites (base de loisirs, Fontaines ou révision) ou pose de congés validés par la hiérarchie	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi) Participation des agents (50 % sur site d'affectation et 50 % sur autres sites (base de loisirs, Fontaines ou révision) ou pose de congés validés par la hiérarchie	Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié	
Réunion/ POSS (simulation)/Temps de sport/ ...	1 heure 30 hebdomadaire en période scolaire uniquement (présence sur site)	1 heure 30 hebdomadaire en période scolaire uniquement (présence sur site)		
Temps habillage/ Déshabillage	Compris dans temps de travail	Compris dans temps de travail		
Temps préparation et rangement bassins	Compris dans temps de travail	Compris dans temps de travail		
Spécificités : Enseignement de la natation (scolaires et cours collectifs) Cours aquagym, autres ...	Pas de majoration pour l'enseignement de la natation (scolaires et cours collectifs) Compensation via le RIFSEEP pour les heures d'activités aqua gymniques (aquagym, aquabike, aquatonic, aquajogging) au trimestre : 25 € bruts / séance de 45 min	Pas de majoration pour l'enseignement de la natation (scolaires et cours collectifs) Compensation via le RIFSEEP pour les heures d'activités aqua gymniques (aquagym, aquabike, aquatonic, aquajogging) au trimestre : 25 € bruts / séance de 45 min		Paiement après service fait et production des justificatifs le mois suivant
Cours individuels	Réévaluation à 70% du forfait : - Aux Fontaines - Aux Molières En dehors du temps de travail	100% du forfait : - Aux Fontaines - Aux Molières En dehors du temps de travail		Paiement après service fait et production des justificatifs le mois suivant

Equipement	Short, tee-shirt, claquettes, sweat RT, bouchons d'oreilles à la demande de l'agent (plus de commande individuelle)	Short, tee-shirt, claquettes, sweat RT, bouchons d'oreilles à la demande de l'agent (plus de commande individuelle)		
SERVICE TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES				
Temps de travail	36 heures annualisées	36 heures annualisées	-Décret n°2000-815 du 25/08/00 -Décret n°2001-623 du 12/07/01	
Congés annuels	25 jours	25 jours	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	
RTT	6 jours	6 jours	Loi n°2001-2 du 03/01/01 -Décret n°2000-815 du 25/08/00	
Travail le week-end	1 WE/3 sauf nécessité de service	1 WE/3 sauf nécessité de service		
Travail du dimanche	Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	Décret n°2000-815 du 25/08/00 art.3 -Arrêté du 31 décembre 1992	Paiement après service fait et production des justificatifs le mois suivant
Travail des jours fériés	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	Arrêté du 31 décembre 1992	
Vidange	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi) Présence obligatoire	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi) Présence obligatoire	Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié	
Temps habillage /deshabillage	Compris dans temps de travail	Compris dans temps de travail	décret du 12 juillet 2011	
Gymnase des Molières	Maintien des espaces verts sur le site des Molières	Maintien des espaces verts sur le site des Molières		
Réunion/ POSS (simulation)	45 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement	45 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement		
EPI	Fournis par la collectivité	Fournis par la collectivité		
ACCUEIL / CAISSE				
Temps de travail	36 heures annualisées	36 heures annualisées	-Décret n°2000-815 du 25/08/00 -Décret n°2001-623 du 12/07/01	
Congés annuels	25 jours	25 jours	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	
RTT	6 jours	6 jours	-Loi n°2001-2 du 03/01/01 -Décret n°2000-815 du 25/08/00	
Travail le week-end et dimanche	1 WE/3 sauf nécessité de service Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	1 WE/3 sauf nécessité de service Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	Décret n°2000-815 du 25/08/00 art.3 -Arrêté du 31 décembre 1992	Paiement après service fait et production des justificatifs le mois suivant
Travail jours fériés	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov.	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov.	Arrêté du 31 décembre 1992	

	1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	<u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré		
Vidange	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi) Présence obligatoire si période d'inscriptions ou participation des agents ou pose de congés validés par la hiérarchie	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi) Présence obligatoire si période d'inscriptions ou participation des agents ou pose de congés validés par la hiérarchie		
Réunion/ POSS (simulation)	45 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement	45 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement		
ESPACE FORME				
Temps de travail	36 heures annualisées	36 heures annualisées	-Décret n°2000-815 du 25/08/00 -Décret n°2001-623 du 12/07/01	
Congés annuels	25 jours	25 jours	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	
RTT	6 jours	6 jours	Loi n°2001-2 du 03/01/01 -Décret n°2000-815 du 25/08/00	
Travail le week-end	1 WE/3 sauf nécessité de service	1 WE/3 sauf nécessité de service		
Travail du dimanche	Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	Dimanches compris dans le cycle de travail. Versement d'un montant forfaitaire par dimanche effectué via RIFSEEP : - 60 € bruts la journée (au-delà de 5h) - 40 € bruts par demi-journée	Décret n°2000-815 du 25/08/00 art.3 -Arrêté du 31 décembre 1992	Paiement après service fait et production des justificatifs le mois suivant
Travail des jours fériés	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	<u>Etablissements fermés :</u> 1 ^{er} mai, 25 décembre, 1 ^{er} janv. et 1 ^{er} nov. <u>7 jours fériés ouverts :</u> Lundi de pâques, 08/05, jeudi ascension, lundi pentecôte ; 14/07, 15/08, 11/11 Hors cycle de travail avec obligation d'en réaliser au moins 2/agent chaque année : récupération 1 jour férié travaillé = 1.66 jour récupéré	Arrêté du 31 décembre 1992	
Vidange	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi)	-Fontaines : vidange partielle par bassin - Molières : 1 vidange et nettoyage sur 15 jours (1 we fermé) + 1 semaine grand nettoyage 6 mois après (du lundi au vendredi)	Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié	
Temps habillage /déshabillage	Compris dans temps de travail	Compris dans temps de travail	décret du 12 juillet 2011	
Réunion/ POSS (simulation)	45 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement	45 minutes hebdomadaires en période scolaire uniquement		